



Une Liberté,
Un Choix,
Une Volonté.



« Laissons la terre aux vivants »

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
Antoine de St-Exupéry (Terre des hommes)

Responsable de la publication: Frédérique PLAISANT
Comité de rédaction: Patrick LANÇON, Jean-Louis DELARBRE, Nicole TAVARES, Jo LE LAMER.

Sommaire de ce numéro.

- Editorial Page 1
- Le bureau Page 1
- Calendrier Page 1
- AG et congrès 2018 Page 2
- Devis-Obsèques (1) Page 2
- Remarques lexicales Page 3
- Devis-Obsèques (2)
- Questions/Réponses Page 4
- Annuaire association complément Page 4
- Comité d'éthique éditorial
- Crémation Magazine Page 4
- U.C.E Page 4

Editorial

Le nouveau Bureau Fédéral FFC a décidé de relancer ce bulletin de communication interne, **FFC Info**, très apprécié (selon les retours reçus) des Associations Crématistes fédérées :

- « piqûres de rappel » des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- « brèves » de diverses informations d'actualité concernant la crémation et la vie fédérale de la FFC,

- réponses aux questions posées, conseils...

A nous tous, vous et nous, d'alimenter cet outil interne, voulu si possible trimestriel, pour le faire vivre !

N'hésitez pas à le diffuser largement autour de vous, non seulement aux administrateurs de votre A.C. mais aussi -autant que possible- à tous vos adhérents...

Jo LE LAMER
Président honoraire,
Chargé de mission « Communication »

CALENDRIER



Formations « inter-régionales »,
circulaire FP/JLD/31.2018.

Les délégués régionaux doivent inscrire leur région si leurs associations sont toutes intéressées auprès de Micheline CLAES, déléguée à la formation ou Jean-Louis DELARBRE, secrétaire général au plus tard le **5/9/2018**.

Guide des bonnes pratiques relatives à la crémation et aux sites cinéraires: remarques et suggestions à adresser à Jean-Louis DELARBRE au plus tard le **7/9/2018**.

Les membres du Bureau de la F.F.C.

Présidente: Frédérique PLAISANT
Vice Président: Patrick LANÇON
Secrétaire Général: Jean-Louis DELARBRE
Secrétaire Adjointe: Nicole TAVARES
Trésorière Générale: Roselyne HUET
Trésorière Adjointe: Géraldine REINAUDO

Assemblée Générale et Congrès 2018 à Guéret de la Fédération Française de Crémation.

Ce fut une Assemblée Générale intéressante et riche en débats. *Si vous êtes abonné (e) à Crémation magazine, le numéro 7 de juillet 2018 reprend de larges extraits des divers rapports et des sujets exposés.* Il nous a paru important de revenir sur le rapport d'orientation présenté lors de cette assemblée générale par notre Présidente, Frédérique PLAISANT.

« Alors, quelles priorités fédérales pour les 3 ans à venir ? »

1- **en interne** : en actionnant une réorganisation complète de la FFC, quitte à revoir son fonctionnement face à la pénurie de candidats au poste de délégué régional, dans quelques régions et à la disparition récurrente d'associations. Revoir la circulation des informations, le partage des missions sur d'autres membres que ceux du Bureau fédéral. Revoir la politique de formation et des réunions interrégionales. *Quelles missions dévolues au niveau fédéral ? Quelles missions au niveau territorial ?*

2- **en externe** : lancer une enquête sur les attentes des particuliers dans le domaine funéraire. Faut-il devenir une association de défense du consommateur ? Faut-il revoir et améliorer les partenariats ? Faut-il s'associer avec des prestataires qui vendent des produits attendus par nos adhérents ? Etudier la politique de communication à mettre en place quand on aura défini les missions. Continuer d'agir en direction des Pouvoirs Publics, élus et collectivités territoriales, en prenant toute notre place dans le « paysage » du funéraire.

Je propose la mise en place, dès cette année, d'une, voire deux commissions, constituées d'administrateurs, commissions chargées de faire des propositions: l'une de profonde réorganisation interne, l'autre de réorientation en externe, propositions qui seront ensuite soumises aux associations fédérées, pour débat et vote, avant d'être mises à l'ordre du jour et au vote au plus tard d'ici le prochain Congrès en 2021.

Conclusion :

Je suis consciente de bousculer peut-être les habitudes, le ronron de chacun, mais je disais au dernier bureau :

- soit on meurt en douceur, je n'oublie pas d'ailleurs qu'une association a dit pourquoi pas la dissolution de la FFC ? Comme cela chaque association gagnerait ses 5.20 euros par adhérent... oui, il faut accepter de l'entendre, peut être que l'on fait de l'acharnement thérapeutique.

- soit on se remet en cause complètement, personnellement et collectivement et on prend un virage complet dans l'organisation et nos missions, car la FFC ne peut plus exister et continuer comme elle l'a été depuis des années. Cette époque est révolue. Mais pour faire quoi et avec qui ?

Cela ressemble à une certaine folie, je le conçois, mais notre seul caractère désintéressé et citoyen au service de l'Intérêt général n'est plus rentable. Oui j'ai osé utiliser ce mot, la « rentabilité ». N'oublions pas qu'en face de nous, nous avons le monde économique et financier, qui sait œuvrer, qui avance, et qui finalement, n'a pas besoin de nous.

Alors, prêts à relever les manches ? Prêts à nous aider à trouver des solutions, pour que tous ensemble, avec les bonnes volontés, nous trouvions de quoi raviver la flamme de la modernité et continuer à faire flotter le navire FFC ?

J'ouvre donc le débat sur ces questions et nous travaillerons ensuite sur la motion à définir.»

Frédérique PLAISANT.

A propos des devis en matière d'obsèques(1)

Il est bon de rappeler qu'après un décès, le délai pour procéder à l'inhumation ou à la crémation est de six jours ouvrables (art. R.2213-33 et R.2213-35). Un délai qui doit permettre de choisir l'entreprise de pompes funèbres. Le prestataire est dans l'obligation de fournir un devis et cela gratuitement; ne pas hésiter à se faire expliquer chaque rubrique du document.

En l'état actuel de la législation, seuls le cercueil avec quatre poignées, la plaque d'identité ainsi que l'opération d'inhumation ou de crémation, avec le cendrier cinéraire ont un caractère obligatoire.

(1)– **Les « soins de conservation »**: Voir page 28 du n°5 de Crémation Magazine. Le décret 2017-983 du 10 mai 2017 qui a pris effet au 1/1/2018 y figure dans son intégralité et il est assorti d'un commentaire de la présidente de la FFC.

INFORMATIONS DIVERSES

Quelques remarques d'ordre lexical

Nous entendons souvent parler « d'urne funéraire » ou « d'urne cinéraire ».

- L'urne funéraire est l'enveloppe de présentation à caractère décoratif de l'urne cinéraire. (Elle est donc facultative).

- L'urne cinéraire, que nous pouvons aussi appeler « cendrier », est le réceptacle **obligatoire** destiné à recevoir les cendres du défunt.

Nous entendons encore souvent l'emploi du mot « incinération » pour une crémation..

- Le terme « incinération » est mal-employé lorsque nous parlons d'un défunt qui a choisi la crémation. L'incinération se fait dans un incinérateur et sert donc pour les détritres de toutes sortes mais pas du corps humain.

- Le défunt va dans un crématorium qui effectuera une crémation.

C'est très important d'employer les bons mots car la technique entre un incinérateur et un crématorium n'a rien à voir. La F.F.C. a fait une demande auprès des différents dictionnaires de la langue française pour que le terme « **crématisé** » soit, enfin, reconnu.

On parle communément de fours pour la crémation. Dans plusieurs crématoriums et à travers les Comités d'éthique qui se sont installés, aujourd'hui on parle plus volontiers « **d'appareils de crémation** » pour désigner les fours!

Respect de la législation en vigueur sur les « devis-modèles » relatifs aux obsèques(2)

Dans une question orale (n° 0280S publiée dans le JO Sénat du 15/03/2018 - page 1134) Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur le respect de la législation sur les "devis-modèles" relatifs aux prestations funéraires considérant qu'il y a un véritable problème au niveau de l'application de la loi.

C'est le ministre de la Justice, garde des sceaux qui a répondu (JO Sénat du 23/05/2018 - page 4408).

Extraits

Pour la Garde des sceaux : [...] L'application de la loi doit devenir effective sur l'ensemble du territoire. Dans ces conditions, le Gouvernement va travailler à renforcer le dispositif de contrôle du respect de cette obligation, ainsi que le dispositif de sanctions en cas de manquement.

Ces devis étant consultés selon les modalités définies dans chaque commune par le maire, j'ai également souhaité que les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil national des opérations funéraires soient à nouveau sensibilisés sur l'importance de l'application de ces dispositions et qu'ils veillent à faciliter cette mise en œuvre. Ce sera fait dans les prochaines semaines.

Pour Monsieur Sueur : [...] s'agissant des maires, il va de soi que la loi doit être appliquée et ce n'est pas un effort exorbitant que de veiller, dans chaque commune¹, chaque année, à ce que les opérateurs agréés ou habilités fournissent leurs devis-modèles et que ceux-ci soient diffusés sur le site Internet de ladite commune. Une telle disposition n'est pas difficile à mettre en œuvre; il faut juste bien sensibiliser les élus.

Concernant les entreprises, j'ai toujours insisté auprès des représentants des fédérations d'entreprises du secteur, que je connais bien, sur l'intérêt qu'il y avait à jouer le jeu de la transparence sur les prix et sur les prestations. C'est vraiment une preuve de respect, la garantie d'un bon rapport avec les familles et d'une bonne réputation auprès d'elles [...]

Et monsieur Sueur de conclure : « Si une entreprise ne respecte pas la loi en matière de devis-modèle, il serait naturel que les préfets – et à cet égard, le ministère de l'Intérieur peut donner des instructions – retiennent ou suspendent l'habilitation. »

1) sont seules concernées les communes de plus de 5.000 habitants.

Ci après le lien qui renvoie à l'intégralité des échanges entre Monsieur Sueur et Madame Belloubet.

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ18030280S.html>

Questions / Réponses

Vous trouverez dans cette rubrique la réponse à des questions souvent posées tant par les particuliers que par les associations.

Question:

« **Que faire de l'urne lorsque les cendres du défunt ont été dispersées?** »

Réponse:

Concrètement, la famille peut en faire l'usage qu'elle en veut: s'en défaire, la jeter, la conserver, en faire un vase décoratif...

Peu importe, puisque les cendres n'y sont plus. La loi est muette quant au devenir de l'urne. L'article 11 de la Loi de décembre 2008 précise: « *les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec **respect, dignité et décence.*** »

* Ce sont les cendres qui sont protégées et non l'urne vide!

Question:

« **Qui est la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles?** »

Réponse:

La Ministre de la Justice, fait connaître que la notion de « *personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles* », dont use l'article 16 de la loi du 19/12/2008 relative à la législation funéraire, constitue la reprise d'une notion qui, tout à la fois, figurait déjà dans plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et est familière à la jurisprudence judiciaire

L'article 3 de loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, en reconnaissant à toute personne majeure, ainsi qu'au mineur émancipé, le droit de décider librement des conditions de ses propres funérailles, a consacré le principe fondamental du respect des volontés du défunt.

A défaut d'expression de celle-ci sous la forme d'un testament ou d'une déclaration sous signature privée, désignant nommément la personne chargée des obsèques, on entend par « *personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles* » **toute personne qui, par le lien stable et permanent qui l'unissait à la personne défunte, apparaît ou peut être présumée la meilleure interprète des volontés du défunt.**

S'il agit, en règle générale, d'un proche parent (conjoint, père, mère, enfants ou collatéraux les plus proches), on conçoit aisément que la loi ne puisse procéder à sa détermination *à priori*.

Supplément à l'annuaire des associations paru dans Crémation magazine n°7

3803 A.C Vizille-Oisans: Jean DANZ, 54 Rue du Colonel Manhès 38220 Vizille. Tél: 04 76 68 07 55.

mél: jeandanz@free.fr

A.C Fédérale: 50 rue Rodier. BP 411.09 - 75423 Paris Cedex 9. Tél: 06 75 08 93 95 ou 06 10 65 50 49.

mél: macaire.le-lamer44@orange.fr ou roselyne.huet@wanadoo.fr

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ÉDITORIAL

DE LA REVUE « CRÉMATION MAGAZINE ».

- Frédérique PLAISANT
- Jo LE LAMER
- Patrick LANÇON
- Jean-Louis DELARBRE
- Nicole TAVARES
- Roselyne HUET
- Alain ZANONE

U.C.E

Frédérique PLAISANT, a souhaité lors du CA du 11 mai 2018 que la représentativité des membres au sein de l'UCE soit limitée à 6 au lieu des 7 possibles. Demande entérinée!

Siègeront:

- Frédérique PLAISANT
- Patrick LANÇON
- Jean-Louis DELARBRE
- Roselyne HUET
- Maurice THORÉ
- Jo LE LAMER